

PREF. 72  
14.11.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 85587 du

Arrêté n° 25 / 6380 du

14 NOV. 2025

**Objet : ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2025, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ GEORGES COULON SITUÉ AU GRAND LUCÉ ET GÉRÉ PAR LA FONDATION GEORGES COULON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2027 signé le 16 juin 2022 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et la Fondation Georges Coulon ;

Considérant les mesures de financement négociées lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu l'arrêté n° 24/7092 du 20 décembre 2024 portant fixation, pour l'année 2025, du montant de la dotation globalisée commune de financement pour le Foyer d'Accueil Médicalisé Georges Coulon situé au Grand Lucé et géré par la Fondation Georges Coulon ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PRÉF. 72  
14.11.25

## ARRETE

Les dispositions de l'arrêté n° 24/7092 du 20 décembre 2024 restent inchangées.

Seul l'article 4 bis ci-dessous vient le compléter.

**Article 4 bis :** Dans le cadre des revalorisations salariales issues de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2025, à l'ESMS FAM Georges Coulon, situé au grand Lucé, le versement d'une dotation de 12 116,40 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

| ESMS               | Postes « Ségur pour tous » |                             |
|--------------------|----------------------------|-----------------------------|
|                    | Nombre ETP                 | Coût postes 439 € x 12 mois |
| FAM Georges Coulon | 2,30                       | 12 116,40 €                 |

La dotation concernant les postes concernés par le « Ségur pour tous » sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

**Article 5 :** Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 14 NOV. 2025  
et de sa publication ou notification le : 18 NOV. 2025